



Procès-Verbal de la séance du conseil municipal du 9 septembre 2025 à 20h00

Etaient présents : Mrs MANZANO, BEUGUEHO, PIERRON, BERTRAND, GREFF, EVRARD

Mmes CABIROL, REMY, REINSCH, NISI

Absents ayant donné procuration : PIERLOT procuration à BEUGUEHO, GIUDICI procuration à MANZANO, FRITZINGER procuration à CABIROL,

Absente excusée: THIRIAT

Absent non excusé: COLLIGNON

Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité, le conseil municipal désigne Madame Marie LE BIGOT secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Le procès-verbal de la séance du 24 juin 2025 est adopté à l'unanimité des voix.

40) Avis de la commune de Mecleuves sur le plan d'action du chauffage au bois sur le périmètre du PPA des trois Vallées (rapporteur P. MANZANO)

La loi Climat et Résilience fixe un objectif de réduction des émissions de particules fines de -50% d'ici 2030 dans les agglomérations concernées par un Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA).

Le préfet de Département doit prendre les mesures nécessaires pour réduire de moitié d'ici à 2030 les émissions de particules fines issues du chauffage au bois et améliorer la performance énergétique du parc d'appareils de chauffage. En effet, le chauffage au bois est à l'origine de près de 30 % des particules fines sur le territoire du PPA des trois Vallées dont fait partie la commune de Mecleuves.

Un plan d'action chauffage au bois domestique performant a ainsi été établi par la DREAL Grand Est et la commune de Mecleuves est invitée à donner son avis.

Ce plan d'action est constitué de 11 mesures réparties en 6 axes :

- sensibilisation du public et des acteurs du territoire (particuliers, professionnels, etc.),
- accompagnement au renouvellement des équipements de chauffage au bois (dispositif Fond Air Bois),
- amélioration de la performance des équipements de chauffage au bois,
- promotion de l'utilisation d'un combustible de qualité,
- rénovation énergétique des logements,
- charte d'engagement du plan bois.

Le plan propose également la mise en place d'un arrêté préfectoral sur le territoire du PPA visant à n'autoriser dans les constructions neuves que l'installation et l'utilisation d'appareils de chauffage au bois performants labellisés « Flamme verte 7 étoiles » ou équivalent. La commune de Mecleuves s'est fixée des objectifs de développement durable pour 2026 et 2030 relatifs à la protection de la santé humaine visant à limiter les particules fines et à ne pas dépasser les valeurs limite réglementaires sur son territoire et le plan d'action proposé par l'Etat rentre en pleine cohérence avec ses objectifs. Cette action s'inscrit également dans le Plan Climat Air Energie Territorial de l'Eurométropole, qui a rendu un avis favorable le 22/09/2025.

Par ailleurs, le projet d'arrêté préfectoral visant à n'autoriser dans les constructions neuves que l'installation et l'utilisation d'appareils de chauffage au bois performants dont les critères de performances reprennent les performances d'émissions du label « Flamme verte » ou équivalent est en cohérence avec les critères d'éligibilité du fonds air-bois métropolitain.

La charte d'engagement proposée par l'Etat confirme donc l'implication de l'Eurométropole de Metz et ses

communes dans leur lutte pour réduire les émissions de particules fines sur leur territoire.
En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Les commissions entendues,

VU le Code de l'environnement et ses articles L110-1, L220-1, L221-1, L222-4 à L222-7,

VU la délibération en Bureau Métropolitain en date du 24/09/2024 portant sur la mise en place de la Prime Air Bois au sein de Metz Métropole,

VU le Plan Climat Air Energie Territorial adopté par le Conseil métropolitain du 18 décembre 2023,

VU les objectifs de développement durable fixés par la Ville de Metz pour 2026 et 2030 relatifs à la protection de la santé humaine visant à limiter les particules fines et à ne pas dépasser les valeurs limites réglementaires,

VU la demande d'avis en date du 11 juillet 2025 de la DREAL Grand Est sur le projet de plan d'action chauffage au bois domestique performant pour le territoire du PPA des trois Vallées,

VU ledit projet de plan

CONSIDERANT l'appartenance de la commune de Mécleuves au territoire du plan de Protection de l'Atmosphère des trois Vallées,

CONSIDERANT les engagements pris par la commune de Mécleuves pour améliorer la qualité de l'air et sensibiliser sur ce sujet le grand public et les acteurs du territoire,

Le conseil municipal, après délibération :

- Décide d'émettre un avis favorable au projet de plan d'action chauffage au bois domestique performant établi sur le périmètre du PPA des trois Vallées.

Délibération : adoptée

Votes Pour : 13

Votes Contre : 0

Abstention : 0

41) Devis bureaux école maternelle (rapporteur P. MANZANO)

Le conseil municipal prend connaissance du devis de la société ADEQUAT d'un montant de 2 441.73 € H.T pour l'achat de bureaux pour équiper l'école maternelle du Lanceumont.

Le conseil municipal, après délibération :

- Accepte le devis de la société ADEQUAT d'un montant de 2 441.73 € H.T
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer les documents y afférents et régler la facture correspondante.

Délibération : adoptée

Votes Pour : 13

Votes Contre : 0

Abstention : 0

42) Devis travaux columbarium (rapporteur P. BEUGUEHO)

Le conseil municipal prend connaissance du devis de la société POLO Marbres-Pierres-Granits d'un montant de 13 660.52 € H.T pour la réalisation de travaux de marbrerie d'un columbarium au cimetière de Mécleuves.

Le conseil municipal, après délibération :

- Accepte le devis de la société POLO Marbres-Pierres-Granits d'un montant de 13 660.52 € H.T
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer les documents y afférents et régler la facture correspondante.

Délibération : adoptée

Votes Pour : 13

Votes Contre : 0

Abstention : 0

43) Mission CSPS travaux salle polyvalente (rapporteur P. BEUGUEHO)

Le conseil municipal prend connaissance du devis de la société I.C.L d'un montant de 2 660 € H.T. pour réaliser une mission CSPS lors de l'aménagement d'un péricolaire au sein de la salle polyvalente du Lanceumont

Le conseil municipal, après délibération :

- Accepte le devis de la société I.C.L d'un montant de 2 660 € H.T
- Donne tout pouvoir au Maire pour signer les documents y afférents et régler la facture correspondante.

Délibération : adoptée

Votes Pour : 13

Votes Contre : 0

Abstention : 0

Rappel des délibérations

N° délibération	Vote	Objet
40	Adoptée	Avis de la commune de Mécleuves sur le plan d'action du chauffage au bois sur le périmètre du PPA des trois Vallées
41	Adoptée	Devis bureaux école maternelle
42	Adoptée	Devis travaux columbarium
43	Adoptée	Mission CSPS travaux salle polyvalente

Le Maire,

Philippe MANZANO



La secrétaire de séance

Marie LE BIGOT

